

Opposition à la ferme agro-voltaïque

Mardi 2 avril, le conseil municipal de Mignaloux-Beauvoir a pris les délibérations suivantes à la majorité absolue.

Avis concernant le projet Valeco (implantation d'une ferme agro-voltaïque). Le conseil municipal considère que le projet Valeco ne respecte pas l'environnement, les paysages et les populations. Il se prononce contre ce projet.

Construction de l'école maternelle et aménagement du centre de loisirs attenant. Les dépenses, crédits et paiements s'élèvent à 2.400.000 €, les recettes de subventions à 510.000 €, l'emprunt-autofinancement à 1.890.000 €.

Vote des taux d'imposition. Suite au débat d'orientations budgétaires du 12 mars, les taux applicables pour 2024 seront de 39,89 % pour le foncier bâti, de 51,12 % pour le foncier non-bâti et 15,10 % pour la taxe d'habitation.

Subventions aux associations. Les associations et structures suivantes ont été subventionnées :

Association de commerçants ACMB 500 € ; association agréée de chasse Acca 260 € ; Alpha trois 450 € ; APE 1.000 € ; ASM foot 7.500 € ; ASM gym 500 € ; ASM tennis 1.500 € ; Central parc 150 € ; Créa couture 240 € ; Croq'art 250 € ; Croc's passion 150 € ; Décape 150 € ; de Fil en aiguille 200 € ; Equipaix 150 € ; les Foulées 500 € ; Handball club MB 4.000 € + 1.000 € ; JAD 470 € ; Loisirs animations 3.400 € ; l'Amicale de l'énergie solaire 300 € ; Objectif jumelages 2.450 € ; Twirling Mignaloux 350 € ; Viet Vo Dao 400 € ; Ambassadeur handisport (délibération du 4 juillet 2012 renouvelée) 1.000 € + 500 € ; AFM téléthon 100 € ; ASSHAV (Association sportive et sociales des handicapés et adhérents valides) 100 € ; association départementale sécheresse 86 80 € ; Croqueurs de pommes 100 € ; Ligue de l'enseignement (FOL Vienne) 120 € ; ; prévention routière 50 € ; Société protectrice des animaux (SPA) 260 € ; un Hôpital pour les enfants 150 € ; conservatoire botanique national sud 1.355 € ; participation au CCAS 6.500 €.

À cela s'ajoutent les subventions au titre des affaires scolaires : école maternelle 1.310 €, école élémentaire 3.200 € ; participation au CASC (comité d'animation sociale et culturelle) au titre des œuvres sociales du personnel communal 6.340 €.

Attribution d'un fonds de concours à Grand Poitiers pour la construction d'une buvette. Le fonds atteint la somme de 59.040 €, Grand Poitiers prenant à sa charge la construction d'un complexe vestiaires, sanitaires, infirmerie et tribunes, celle d'une buvette étant hors de sa compétence.

Adoption du Budget Primitif 2024 présenté par Thierry Guillot. Le budget général de la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 6.356.113,74 €. Le budget général de la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 4.479.664,53 € avec reprise du solde de l'exercice antérieur et des restes à réaliser à fin 2023.

Convention EPSA. Une convention est signée avec l'EPSA, cabinet privé chargé d'accompagner les collectivités dans la recherche et l'optimisation des financements de projets. La rémunération de ce cabinet est dite « au succès ». Elle sera conclue pour les années 2024, 2025 et 2026.